



Bruxelles, le 4 décembre 2023  
(OR. en)

16327/23

ENFOPOL 529  
CRIMORG 203  
COSI 241  
JAI 1611

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 4 décembre 2023

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 15327/23

---

Objet: Conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour la prévention de la criminalité en Europe

– Conclusions du Conseil (4 décembre 2023)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour la prévention de la criminalité en Europe, approuvées par le Conseil (Justice et Affaires intérieures) lors de sa 3992<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 4 décembre 2023.

**Conclusions du Conseil sur la voie à suivre pour la prévention de la criminalité en Europe**

**LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,**

CONSCIENT que la criminalité organisée constitue une menace importante pour les citoyens, les entreprises et les institutions publiques européennes, ainsi que pour l'économie dans son ensemble, et nécessite une réponse de la part de l'Union;

NOTANT que les comportements antisociaux peuvent être le début d'un comportement criminel et que les infractions de droit commun peuvent avoir un lien direct avec la criminalité organisée;

SOULIGNANT que toute réponse à la criminalité devrait adopter une approche globale et que la prévention de la criminalité en fait partie intégrante;

CONSCIENT que le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) définit la prévention de la criminalité comme étant toute activité acceptable d'un point de vue éthique et fondée sur des données probantes qui vise à réduire le risque de criminalité et ses conséquences préjudiciables, l'objectif ultime étant d'œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des personnes, des groupes et des communautés;

NOTANT que la prévention fait déjà partie intégrante de la politique de l'UE dans un certain nombre de domaines d'action spécifiques tels que la criminalité organisée, la cybercriminalité, la lutte contre la radicalisation, la criminalité environnementale, la drogue, la traite des êtres humains, les abus sexuels commis contre des enfants, la violence domestique et les armes à feu;

CONSCIENT du fait que les modèles de prévention appliqués au niveau local, régional et national diffèrent d'un État membre à l'autre et du fait que l'article 84 du TFUE autorise le Parlement européen et le Conseil à établir des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres dans le domaine de la prévention du crime, à l'exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres;

SE RÉFÉRANT à la communication de 2004 intitulée "Prévention de la criminalité dans l'Union européenne"<sup>1</sup>, qui souligne le rôle essentiel joué par les autorités régionales et locales (idéalement avec le soutien des autorités nationales) dans la prévention de la criminalité ainsi que l'importance de la coopération au niveau de l'UE pour faciliter et apporter un soutien approprié à cette lutte nonobstant les politiques nationales des États membres;

TENANT COMPTE des conclusions du Conseil de 2016 relatives à l'approche administrative à suivre pour prévenir la grande criminalité organisée et lutter contre ce phénomène<sup>2</sup>, dans lesquelles il souligne qu'il est nécessaire de mettre au point et d'améliorer l'approche administrative à suivre pour prévenir la criminalité et lutter contre ce phénomène, en particulier la grande criminalité organisée, définit une série d'actions que les États membres, les agences de l'UE et la Commission doivent renforcer et insiste sur la nécessité d'une coopération entre le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et le réseau européen sur l'approche administrative (ENAA).

SE RÉFÉRANT au programme de Stockholm de 2009 (Conseil européen de 2010), qui souligne que les mesures préventives les plus efficaces sont celles visant les comportements qui suscitent un sentiment d'insécurité, fait valoir que les citoyens de l'Union "ont de la criminalité des expériences similaires et subissent dans leur vie quotidienne les mêmes effets de la criminalité et de l'insécurité qui y est liée" (point 4.3.2), et reconnaît les liens croissants entre la criminalité locale et les formes plus graves de criminalité transnationale<sup>3</sup>;

SOULIGNANT que le programme de Stockholm prévoit la création d'un observatoire pour la prévention de la criminalité qui devrait inclure ou remplacer le REPC, avec pour mission (entre autres) de soutenir les États membres et les institutions de l'Union dans le processus d'adoption de mesures de prévention et d'échange des bonnes pratiques, tout en tenant compte des conclusions de l'évaluation de la Commission réalisée en 2012<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen – Prévention de la criminalité dans l'Union européenne. (COM(2004) 165 final).

<sup>2</sup> Doc. 9935/16, 9 juin 2016

<sup>3</sup> JO C 115 du 4.5.2010, p. 1.

<sup>4</sup> COM (2012) 717 final.

RAPPELANT la déclaration de Kyoto (2021) de l'ONUUDC<sup>5</sup> visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, dans laquelle l'accent est mis sur l'importance, d'une part, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité ainsi que d'évaluer ces stratégies, notamment leur efficacité, l'objectif de celles-ci étant de s'attaquer aux causes, y compris aux causes profondes, et aux facteurs de risque qui rendent différents segments de la société plus vulnérables à la criminalité, et de mettre en commun les bonnes pratiques pour renforcer nos capacités, d'autre part, de créer, au niveau gouvernemental, une autorité centrale permanente chargée de la mise en œuvre des politiques de prévention de la criminalité ainsi que de la formation de partenariats interagences et de la coordination des activités au niveau local au moyen d'un plan d'action;

S'APPUYANT sur la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil relative à la stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité (2020-2025)<sup>6</sup>, dans laquelle est présentée une approche de la sécurité qui englobe l'ensemble de la société et qui permet de réagir efficacement et de manière coordonnée à des menaces évoluant rapidement, afin de faire face aux risques numériques et physiques de manière intégrée dans l'ensemble de l'écosystème de l'union de la sécurité;

NOTANT que, dans le cadre de la stratégie visant à lutter contre la criminalité organisée<sup>7</sup>, la Commission entend renforcer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques en matière de prévention de la criminalité par l'intermédiaire du Réseau européen de prévention de la criminalité;

NOTANT que, conformément aux objectifs de la stratégie pluriannuelle du REPC pour la période 2021-2025<sup>8</sup>, le rôle de ce réseau ne se limite pas à l'échange d'informations, mais comprend également la création et le soutien d'actions efficaces aux niveaux local, national et de l'UE dans le domaine de la prévention de la criminalité;

---

<sup>5</sup> Office des Nations unies contre la drogue et le crime, mai 2021, Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit: vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

<sup>6</sup> COM (2020) 605 final.

<sup>7</sup> Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025), COM(2021) 170 final.

<sup>8</sup> Stratégie pluriannuelle 2021-2025 du REPC, adoptée le 2 décembre 2020.

TENANT COMPTE des recommandations et des conclusions contenues dans le rapport d'évaluation 2023 de la Commission européenne sur le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC)<sup>9</sup>, dans lequel elle estime qu'il est primordial d'investir dans des politiques et des outils de prévention de la criminalité et que le REPC apporte une valeur ajoutée de l'UE, parce qu'il offre aux décideurs politiques et aux acteurs de terrain de l'ensemble de l'UE un accès aux connaissances en matière de prévention de la criminalité et facilite les échanges de bonnes pratiques entre les décideurs politiques et les acteurs de terrain de différents États membres de l'UE;

NOTANT que l'évaluation a montré que plusieurs facteurs empêchent le Réseau de déployer tout son potentiel, notamment la difficulté de ses membres à sensibiliser les décideurs politiques et les acteurs de terrain, principalement au niveau local, l'insuffisance d'orientations et de soutien ciblés pour répondre aux besoins spécifiques des parties prenantes concernées et le manque de synergies entre les activités du Réseau et d'autres initiatives au niveau de l'Union dans le domaine de la prévention;

PRENANT ACTE de la valeur ajoutée que les objectifs stratégiques horizontaux communs (OSHC) pourraient apporter à la mise en œuvre du plan d'action opérationnel 2022 de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT)<sup>10</sup>, en particulier, l'objectif stratégique horizontal commun (OSHC) n° 7, coordonné par le REPC, qui porte sur la prévention, la sensibilisation et la réduction des dommages ainsi que sur l'identification précoce des victimes et l'assistance à celles-ci, et l'objectif stratégique horizontal commun (OSHC) n° 9, coordonné par le réseau européen sur l'approche administrative, qui concerne l'approche administrative en tant que moyen supplémentaire pour prévenir et combattre l'utilisation abusive de l'infrastructure juridique grâce à la coopération interservices en partageant des informations et en prenant des mesures pour mettre en place des obstacles<sup>11</sup> afin d'éviter que cette infrastructure juridique ne soit utilisée par les délinquants;

METTANT L'ACCENT sur la nécessité d'améliorer et de formaliser davantage la coopération entre les autorités compétentes de l'UE et des États membres afin de prévenir et combattre la criminalité organisée, outre la coopération des services répressifs et judiciaires déjà en place entre les États membres;

CONCLUT QU'IL EST NÉCESSAIRE D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT INTERNE DU RÉSEAU EUROPÉEN DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET D'AMÉLIORER ENCORE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ AUX NIVEAUX LOCAL, RÉGIONAL, NATIONAL ET EUROPÉEN.

---

<sup>9</sup> SWD (2023) 202 final.

<sup>10</sup> Doc. 14378/22, Bruxelles, 7 novembre 2022.

<sup>11</sup> Définition approuvée en anglais le 8 novembre 2019 par le réseau européen sur l'approche administrative.

## INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

1. Utiliser au mieux le réseau européen sur l'approche administrative (ENAA) et le Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC), et à améliorer la coopération grâce à une participation active à ces réseaux, en renforçant le rôle des représentants nationaux et des points de contact afin de contribuer à l'objectif général du REPC conformément à la décision 2009/902/JAI du Conseil<sup>12</sup>;
2. Étudier l'élaboration ou la mise à jour des stratégies nationales de prévention de la criminalité ou de documents connexes, afin de renforcer et de développer le travail de prévention de la criminalité dans l'ensemble de la société, non seulement dans le cadre du système judiciaire, mais également au sein des autres acteurs concernés, pour garantir une approche pluridisciplinaire et la participation de multiples acteurs, tout en incluant les aspects pertinents de l'approche administrative;
3. Effectuer des travaux spécifiques et spécialisés dans le domaine de la prévention de la criminalité, afin:
  - a) de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies spécifiques visant à prévenir la criminalité et à coordonner la mise en œuvre des actions des parties prenantes concernées aux niveaux national, régional et local ainsi que des organisations de la société civile actives dans ce domaine;
  - b) de soutenir et développer des activités de prévention de la criminalité aux niveaux local, régional et national au moyen d'une approche fondée sur des données probantes;
  - c) d'encourager la participation et la collaboration des universités, des entités ou institutions publiques et privées et des personnalités universitaires de premier plan à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités et de fonctions de prévention;

---

<sup>12</sup> Décision 2009/902/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 instituant un Réseau européen de prévention de la criminalité (REPC) et abrogeant la décision 2001/427/JAI (JO L 321 du 8.12.2009, p. 44); voir en particulier l'article 6, paragraphe 5, en vertu duquel "*Chaque représentant national promeut les activités du Réseau aux niveaux national et local, et facilite la communication, l'actualisation et l'échange de documents relatifs à la prévention de la criminalité entre son État membre et le Réseau.*" et l'article 6, paragraphe 6, qui dispose que "*Les points de contact apportent leur concours aux représentants nationaux aux fins de l'échange, au sein du Réseau, d'informations et de compétences en matière de prévention de la criminalité au niveau national.*"

- d) de renforcer les fonctions des points focaux en ce qui concerne les activités des différents réseaux et forums tels que le REPC, l'ENAA, les conseils nationaux de prévention de la criminalité et d'autres enceintes<sup>13</sup>, afin de renforcer la coordination des réseaux d'experts dans ce domaine;

**INVITE LE SECRÉTARIAT DU RÉSEAU EUROPÉEN DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ (REPC) À:**

4. Fournir aux représentants nationaux et aux points de contact désignés conformément à la décision du Conseil relative au REPC le soutien nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur incombent en vertu de ladite décision du Conseil;
5. Cibler ses actions et à les aligner sur les priorités et les besoins des États membres, en tenant compte des évaluations des menaces pertinentes effectuées au niveau national ainsi que de l'évolution de la situation au niveau de l'UE;
6. Approfondir la base factuelle des mesures de prévention de la criminalité, en évaluant l'efficacité et l'incidence des mesures de prévention pertinentes et en aidant les États membres à mettre en œuvre des mesures de prévention de la criminalité éprouvées et efficaces;
7. Approfondir les relations de travail au sein de l'EMPACT, notamment avec les coordinateurs de l'EMPACT et les agences de l'UE afin de contribuer activement à l'intégration de la prévention de la criminalité (y compris en tant que coordinateur des objectifs stratégiques horizontaux communs (OSHC) n°7 et n° 9);
8. Faciliter une coordination et une communication régulières des experts spécialisés en prévention qui sont issus du monde universitaire, de la société civile et des collectivités locales, par l'intermédiaire des représentants nationaux auprès du REPC et des représentants nationaux au sein de l'ENAA, afin de faciliter l'échange de connaissances, de bonnes pratiques et d'expertise entre les États membres pour prévenir et combattre efficacement la criminalité;
9. Mettre en œuvre un programme de formation qui répond aux besoins des États membres dans le domaine de la prévention de la criminalité afin de renforcer les capacités des États membres à prévenir et à combattre efficacement la criminalité, qui porte sur le suivi et l'évaluation des mesures mises en œuvre et qui tient compte de l'importance de mettre en place des mesures de prévention auprès des citoyens, en particulier des jeunes;

---

<sup>13</sup> Comme le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU).

## **INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:**

10. Renforcer le pilier "prévention" de la stratégie de l'UE contre la criminalité organisée lors de la mise en œuvre de la stratégie existante et lors du réexamen de la stratégie à l'avenir afin d'élaborer une stratégie globale de l'UE en matière de prévention de la criminalité;
11. Garantir les fonds nécessaires pour soutenir et renforcer le rôle du REPC et de l'ENAA en tant que pivot de la prévention de la criminalité en Europe, capable de conseiller et d'aider les institutions et organes de l'UE et les États membres dans le domaine de la prévention de la criminalité;
12. Envisager et examiner une solution à long terme pour le secrétariat du REPC afin de garantir sa viabilité et sa stabilité, y compris son développement en tant qu'observatoire pour la prévention de la criminalité, et l'extension de ses capacités pour:
  - a) collecter, analyser et diffuser des connaissances sur la criminalité (y compris des statistiques) et la prévention de la criminalité concernant des domaines d'action spécifiques dans les différents États membres, en fournissant une vue d'ensemble des mesures de prévention de la criminalité dans l'UE, y compris sur les tendances émergentes;
  - b) élaborer un ensemble commun d'indicateurs clés de la prévention de la criminalité au niveau de l'UE, avec le soutien du réseau de points de contact dans chaque pays aux fins de la collecte de données;
  - c) conseiller et aider les États membres et les institutions de l'UE pour l'adoption et la mise en œuvre de mesures de prévention et l'échange de bonnes pratiques;
13. Faciliter une coopération plus étroite entre le REPC et l'ENAA ainsi que d'autres organisations concernées, telles que le Forum européen pour la sécurité urbaine (FESU) et les initiatives, projets et réseaux de l'UE, afin de conjuguer les connaissances et de créer des synergies lors du développement et de la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques;

**INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LES AGENCES COMPÉTENTES DANS LE  
DOMAINE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES À:**

14. Envisager d'étendre les activités de formation aux connaissances recueillies par le REPC et l'ENAA afin d'adapter les formations et les études de cas pour les groupes pluridisciplinaires de professionnels travaillant dans le domaine de la prévention de la criminalité, en utilisant les capacités du CEPOL;
15. Envisager d'intensifier les activités de formation dans le domaine de la prévention de la criminalité à l'appui de la mise en œuvre de l'objectif stratégique horizontal commun n° 7 concernant la prévention et la réduction des dommages, l'assistance aux victimes et la sensibilisation et de l'objectif stratégique horizontal commun n° 9 concernant l'approche administrative, des stratégies et plans d'action en matière de prévention de la criminalité, en s'appuyant notamment sur le CEPOL, le REPC, l'ENAA et l'EMPACT;
16. Étudier la possibilité d'élargir le champ d'application aux partenaires en dehors de la communauté des services répressifs afin d'accroître l'aspect pluridisciplinaire de l'EMPACT, renforçant ainsi les possibilités de mettre en œuvre différents types de mesures de prévention de la criminalité;

**CHARGE le COSI**, dans le cadre de son mandat, de coordonner, de soutenir, de superviser, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des actions prévues dans les présentes conclusions du Conseil;

**INVITE LA PRÉSIDENTE** à rendre compte au Conseil, ou à une instance préparatoire appropriée du Conseil, de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions prévues dans les présentes conclusions du Conseil, tout en mettant également en évidence les lacunes qui subsistent.